

Séance du 18 mars 2025

N° 2025.02.09**Objet : FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1^{er} avril 2025****Date de Convocation**

Le 05 mars 2025

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 03

Représentés : 02

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,
Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.**Pouvoirs :**Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,
Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT.**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALEROT**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Compte-tenu de la hausse générale des coûts des fluides, entraînant des charges supplémentaires lors des locations de salles communales notamment en période hivernal, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un forfait chauffage obligatoire du 1^{er} octobre au 31 mars d'un montant de 50 € la journée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

Vu la délibération n°2024.03.10 du 26 mars 2024 fixant les tarifs et redevances communales ;

Vu les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la commission finances en date du 06 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 2 abstentions,

- **De fixer** les tarifs à compter du 1^{er} avril 2025, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** à compter du 1^{er} avril 2025, la délibération n°2024.03.10 du 26 mars 2024 fixant les tarifs et redevances communales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

